

A LIRE ATTENTIVEMENT  
PIECES A FOURNIR POUR OBTENIR UN PASSEPORT BIOMETRIQUE  
**POUR UNE PERSONNE MAJEURE**

HOMME	PIECES OBLIGATOIRES A PRODUIRE OBLIGATOIREMENT EN ORIGINAL	FEMME
OUI	<p><b>2 PHOTOS D'IDENTITÉ de norme ISO identiques, récentes et ressemblantes (<a href="#">lien</a>)</b>  <b>PASSEPORT : 86,00 € en timbres fiscaux</b>            Le renouvellement de passeport est <b>gratuit jusqu'à concurrence de sa durée de validité</b>, dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⌘ modification d'état civil (mariage, divorce), changement d'adresse, <b>enfants mineurs portés sur le passeport des parents</b></li> <li>⌘ erreur imputable à l'administration, pages du passeport réservées aux visas entièrement utilisées</li> </ul>	OUI
OUI	<p><b>APPORTER LE PASSEPORT (si vous avez un)</b>  <b>Fournir également un document officiel avec photographie (Carte Nationale d'Identité, permis de conduire, carte permis de chasse).</b>  <u>En cas de perte du passeport</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Déclarer la perte en renseignant le formulaire de déclaration de perte de passeport (au lieu de dépôt du dossier de demande de passeport)</li> <li>▪ Ou, s'il a déjà effectué cette déclaration auprès des services de police nationale ou de gendarmerie, d'un consulat de France à l'étranger ou des services de police étrangers, il doit présenter le récépissé de la déclaration</li> </ul> <p><u>En cas de vol de votre passeport</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fournir la déclaration de vol enregistrée auprès des services de la police nationale ou de la gendarmerie d'un consulat de France à l'étranger ou des services de police étrangers</li> </ul>	OUI
OUI	<p><b>UNE COPIE INTÉGRALE DE VOTRE ACTE DE NAISSANCE</b>            qui comporte le nom et le(s) prénom(s) de votre (vos) parent(s) ainsi que le lieu et la date de naissance respectifs à demander à votre mairie de naissance.</p> <p><u>Si vous êtes né (e) en France d'un parent né à l'étranger</u>  <b>produire obligatoirement</b> l'acte de naissance du parent né en France ou un justificatif de nationalité française du parent français</p> <p><u>Si vous êtes né (e) en France et vos 2 parents sont nés à l'étranger</u>  <b>produire obligatoirement</b> la déclaration d'acquisition de la nationalité française, le décret de naturalisation ou de réintégration ou le certificat de nationalité française, <b>délivré par le tribunal d'instance</b>)</p> <p><u>Si vous êtes nés à l'étranger</u> (acte à demander au SCEC à NANTES)            site Internet : <b>pastel.diplomatie.gouv.fr</b>  <b>produire obligatoirement</b> un justificatif de nationalité française (décret de naturalisation, décret de réintégration, déclaration d'acquisition de la nationalité française par mariage, certificat de nationalité française délivré par le tribunal d'instance)  <b>ou une copie intégrale de l'acte de naissance du parent né en France.</b></p> <p><u>Si votre acte de naissance porte une mention de RC</u>, produire le justificatif (changement de régime matrimonial, jugement de curatelle ou de tutelle)            Dans le cas d'une tutelle, faire établir sur papier libre l'autorisation du représentant légal ou tuteur ou tutrice <u>avec signature authentifiée</u></p>	OUI
OUI	<p><b>UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE RECENT A VOTRE NOM (datant de moins de 03 mois)</b></p> <p>Facture d'électricité ou d'eau, facture de téléphone fixe ou portable, attestation d'assurance du logement, titre de propriété, quittance de loyer d'un office HLM ou s'une société immobilière.</p> <p>S'il est hébergé, un justificatif d'identité de l'hébergeant ainsi qu'une lettre de celui-ci certifiant que le demandeur habite chez lui depuis plus de trois mois et un justificatif de domicile de l'hébergeant.</p>	OUI
NON	<b>Pour les personnes veuves, fournir un acte de décès</b>	OUI
OUI	<b>PRENDRE OBLIGATOIREMENT RENDEZ-VOUS AVANT LE DEPÔT DU DOSSIER</b>	OUI

## Informations pratiques

### Nationalité

#### Vous êtes français dans les cas suivants (sauf situation particulière)

<b>Né en France</b>	<b>et l'un de vos parents est né</b>
A compter du 1er janvier 1963	En Algérie avant le 3 juillet 1962
Entre la date d'indépendance des anciens territoires d'Afrique noire, de Madagascar, des établissements français de l'Inde, des Comores et le 31 décembre 1993	Dans les anciens territoires d'outre mer d'Afrique noire, de Madagascar, des établissements français de l'Inde, des Comores avant la date d'indépendance du pays concerné
Entre le 1er mai 1975 et le 31 décembre 1993	En Cochinchine avant le 4 juin 1949A Hanoï, Haiphong, Tourane avant le 8 mars 1949
Entre le 27 juin 1977 et le 31 décembre 1993	Sur le territoire français des Afars et des Issas avant le 27 juin 1977

\* Ancien territoires français d'Afrique noire : Sénégal, Guinée, Cote d'Ivoire, Bénin,(ex-Dahomey), Niger, Mali (ex-Soudan) , Burkina-Faso (ex-Haute-Volta), Mauritanie, Gabon, Congo Brazzaville, Centrafrique (ex Oubangui-Chari), Tchad

\* Ancien établissement français de l'Inde : Pondichéry, Karikal, Mahé Yanaon

🏠 Vous souhaitez obtenir un **document original attestant votre nationalité française**, vous devez vous adresser

- Si vous résidez en France, au tribunal d'instance compétent du lieu de son domicile (Service de la nationalité, Tribunal d'instance de Grenoble, place Firmin Gautier - 3ième étage - BP 130 - 38019 GRENOBLE CEDEX) ;
- Si vous êtes né en France mais que vous résidez à l'étranger, au tribunal d'instance compétent de votre lieu de naissance ;
- Si vous êtes né et résidez à l'étranger, au tribunal d'instance du 1er arrondissement de Paris (Service de la nationalité des Français établis hors de France, 30 rue du château des rentiers, 75647 Paris Cedex 13).

#### **LES CONDITIONS POUR VENIR RETIRER VOTRE NOUVEAU PASSEPORT**

- VOUS DEVEZ VOUS PRÉSENTER EN PERSONNE POUR LA REMISE DE VOTRE PASSEPORT
- VOUS DEVEZ PRÉSENTER UNE PIÈCE D'IDENTITÉ ET VOTRE TICKET DE RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT
- EN CAS DE RENOUVELLEMENT OU DE MODIFICATION VOUS DEVEZ REMETTRE L'ANCIEN PASSEPORT EN CHANGE DU NOUVEAU
- SI LA DEMANDE FAIT SUITE À UN VOL OU UNE PERTE DE L'ANCIEN TITRE : PRÉSENTATION DE LA DÉCLARATION DE PERTE OU DE VOL.

LA MAIRIE NE PEUT ÉTABLIR DE DÉCLARATION DE PERTE QU'AU MOMENT DU DÉPÔT DE VOTRE DOSSIER – SI VOUS PERDEZ VOTRE PASSEPORT ENTRE LE DÉPÔT DU DOSSIER ET LA REMISE DU TITRE VOUS DEVREZ VOUS RENDRE AU COMMISSARIAT POUR EFFECTUER VOTRE DÉCLARATION DE PERTE.

A LIRE ATTENTIVEMENT  
PIECES A FOURNIR POUR OBTENIR UN PASSEPORT BIOMETRIQUE  
**POUR UNE PERSONNE MINEURE**

**PIECES OBLIGATOIRES A PRODUIRE EN ORIGINAL**

✂ **2 PHOTOS D'IDENTITE** de norme ISO identiques, récentes et ressemblantes ([lien](#))

✂ **Une copie intégrale de l'acte de naissance (datée de moins de 3 mois)**

✂ **Carte Nationale d'Identité de l'enfant en cours de validité (s'il en possède une)**

✂ **Carte Nationale d'Identité en cours de validité de l'un des parents**

✂ **Timbres fiscaux :**

○ **42,00 € pour les mineurs de plus de 15 ans**

○ **17,00 € pour les mineurs de moins de 15 ans**

**RAPPORTER L'ANCIEN PASSEPORT (si la personne mineure en a un)**

En cas de perte ou de vol de votre passeport

- Les parents doivent déclarer **la perte** en renseignant le formulaire de déclaration de perte de passeport (au lieu de dépôt du dossier de demande de passeport ou, s'ils ont déjà effectué une déclaration de perte auprès des services de police nationale ou de gendarmerie, d'un consulat de France à l'étranger ou des services de police étrangers, ils doivent présenter le récépissé de la déclaration
- Les parents doivent fournir la **déclaration de vol** enregistrée auprès des services de la police nationale ou de la gendarmerie d'un consulat de France à l'étranger ou des services de police étrangers.

**UN JUSTIFICATIF DE NATIONALITE FRANÇAISE**

Si l'enfant est né en France d'un parent né à l'étranger :

produire **obligatoirement** la copie intégrale d'acte de naissance de l'autre parent né en France ou un justificatif de nationalité française du parent français

Si l'enfant est né en France et ses 2 parents sont nés à l'étranger :

🇫🇷 La mère ou le père est devenu(e) français(e) depuis la naissance de la personne mineure **OU**

🇫🇷 La personne mineure est née en France et réside en France, ses parents ne sont ni français ni nés en France :

produire **obligatoirement** la déclaration d'acquisition de la nationalité, le décret de naturalisation ou de réintégration ou le certificat de nationalité française délivré par le tribunal d'instance

Si l'enfant est né à l'étranger (acte à demander au SCEC à Nantes)

Site internet : **[pastel.diplomatie.gouv.fr](http://pastel.diplomatie.gouv.fr)**

**Les parents devront produire obligatoirement un justificatif de nationalité française** (décret de naturalisation, décret de réintégration, déclaration d'acquisition de la nationalité française par mariage, certificat de nationalité française délivré par le Tribunal d'Instance).

**UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE RECENT**

De la personne qui exerce l'autorité parentale (facture d'électricité ou d'eau, facture de téléphone fixe ou portable, titre de propriété, attestation d'assurance du logement, quittance de loyer d'un office HLM ou d'une société immobilière avec tampon et signature en original).

*Si la personne mineure réside en alternance chez son père et chez sa mère, produire un justificatif au nom de chacun des parents.*

**UN JUSTIFICATIF DE L'AUTORITÉ PARENTALE**

**Une pièce d'identité du parent demandeur**

**Les parents sont séparés ou divorcés :** la copie de la décision de justice qui désigne le (ou les) parent(s) qui exerce(nt) l'autorité parentale ou l'ordonnance de séparation mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale.

**Les parents ne sont pas mariés :** - l'acte de naissance mentionnant la reconnaissance par les deux parents avant l'âge d'un an, ou la déclaration conjointe d'exercice de l'autorité parentale délivré par le Greffier en Chef du Tribunal de Grande Instance ou une copie de la décision de justice.

**La personne mineure est sous tutelle :** une copie de la décision du conseil de famille ou une copie de la décision de justice qui désigne le tuteur.

Une autre personne que la mère ou le père **exerce** l'autorité parentale : une copie de la décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale.

**PRENDRE OBLIGATOIREMENT RENDEZ-VOUS AVANT LE DEPÔT DU DOSSIER**

## Informations pratiques

### Nationalité

#### Vous êtes français dans les cas suivants (sauf situation particulière)

<b>Né en France</b>	<b>et l'un de vos parents est né</b>
A compter du 1er janvier 1963	En Algérie avant le 3 juillet 1962
Entre la date d'indépendance des anciens territoires d'Afrique noire, de Madagascar, des établissements français de l'Inde, des Comores et le 31 décembre 1993	Dans les anciens territoires d'outre mer d'Afrique noire, de Madagascar, des établissements français de l'Inde, des Comores avant la date d'indépendance du pays concerné
Entre le 1er mai 1975 et le 31 décembre 1993	En Cochinchine avant le 4 juin 1949 A Hanoï, Haiphong, Tourane avant le 8 mars 1949
Entre le 27 juin 1977 et le 31 décembre 1993	Sur le territoire français des Afars et des Issas avant le 27 juin 1977

\* Ancien territoires français d'Afrique noire : Sénégal, Guinée, Cote d'Ivoire, Bénin,(ex-Dahomey), Niger, Mali (ex-Soudan) , Burkina-Faso (ex-Haute-Volta), Mauritanie, Gabon, Congo Brazzaville, Centrafrique (ex Oubangui-Chari), Tchad

\* Ancien établissement français de l'Inde : Pondichéry, Karikal, Mahé Yanaon

 Vous souhaitez obtenir un **document original attestant votre nationalité française**, vous devez vous adresser

- Si vous résidez en France, au tribunal d'instance compétent du lieu de son domicile (Service de la nationalité, Tribunal d'instance de Grenoble, place Firmin Gautier - 3ième étage - BP 130 - 38019 GRENOBLE CEDEX) ;
- Si vous êtes né en France mais que vous résidez à l'étranger, au tribunal d'instance compétent de votre lieu de naissance ;
- Si vous êtes né et résidez à l'étranger, au tribunal d'instance du 1er arrondissement de Paris (Service de la nationalité des Français établis hors de France, 30 rue du château des rentiers, 75647 Paris Cedex 13).

#### **LES CONDITIONS POUR VENIR RETIRER VOTRE NOUVEAU PASSEPORT**

- LE RETRAIT DOIT ÊTRE RÉALISÉ EN PRÉSENCE DU REPRÉSENTANT LÉgal. A PARTIR DE 6 ANS, LE MINEUR DOIT ÊTRE ACCOMPAGNE DE SON REPRÉSENTANT LÉgal.
- PRÉSENTATION DE LA PIÈCE D'IDENTITÉ DU REPRÉSENTANT LÉgal, DE VOTRE TICKET DE RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT
- EN CAS DE RENOUVELLEMENT OU DE MODIFICATION VOUS DEVEZ REMETTRE L'ANCIEN TITRE DU MINEUR EN CHANGE DU NOUVEAU.
- SI LA DEMANDE FAIT SUITE À UN VOL OU UNE PERTE DE L'ANCIEN TITRE : PRÉSENTATION DE LA DÉCLARATION DE PERTE OU DE VOL.